



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°102-2023 – Enfance/Jeunesse - Action sociale**  
**Fonds de concours Infrastructures sportives 2023**
*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Supplée par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

	LARROY Jacques	X			
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°102-2023 – Enfance/Jeunesse - Action sociale**  
**Fonds de concours Infrastructures sportives 2023**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

### Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ne disposant pas de la compétence sport, verse au titre de la solidarité entre ses communes membres un fonds de concours « installations sportives » pour soutenir les communes disposant des équipements suivants :

- Terrains de sport (foot, rugby, basket, cricket)
- Salles de sport (gymnases, dojos, salles de danse)
- Courts de tennis

Les dépenses qui seront prises en compte au titre du fonds de concours versé par la Communauté de communes sont les consommations de fluides (eau, gaz et électricité).



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les crédits inscrits au BP 2023 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* » ;

**Considérant** que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire ;

**Considérant** que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

**Considérant** l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 04/09/2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20/09/2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 21/09/2023 ;

**Oùï** l'exposé du Président,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2023, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des installations sportives, dans les conditions suivantes :

Commune	Equipements concernés	Dépenses de fonctionnement 2022	Fonds de concours 2023	%
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant - Ecole de Danse	185 867.00 €	29 000 €	16%
Bourran	Terrain de Tennis	738.50 €	250.00 €	34%
Clermont-Dessous	Terrain de Tennis	890.28 €	250.00 €	28%
Damazan	Stade, Tennis, Dojo, salle multisports	48 136.06 €	15 300 €	32 %
Frégimont	Terrain de Tennis	750,00 €	250 €	33%
Galapian	Terrain de Tennis	1793.00 €	250 €	14%
Granges s/Lot	Terrain de Tennis et salle de sport	10 271.14 €	1 400 €	14%
Lagarrigue	Salle de Basket	9 956.00 €	1 900 €	19%
Laugnac	Stade de foot	19 237,00 €	4 099 €	21%
Monheurt	Stade et salle des sports	15 565.27 €	2700 €	17%
Nicole	Stade municipal	2 488.98 €	250 €	10%
Port-Ste-Marie	Salle de Judo, Tennis et Halle de Sport	23 465.63 €	6 900 €	29%
Prayssas	Salle de sport	12 456,00 €	4 300 €	35%
Puch d'Agenais	Terrains de Tennis	2 891.62 €	500 €	17%
Razimet	Terrain de Tennis	500,00 €	250 €	50%
Saint-Laurent	Terrain de Tennis	2 378.00 €	250€	11%
Sembas	Terrain de Tennis	502.35 €	250€	50%
		TOTAL	68 099 €	

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

